



COMMUNE DE DENEE
ARRONDISSEMENT D'ANGERS
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

**PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul GERMON Maire.

Etaient présents :
Mrs P GERMON, F. HERVE, J.C BLANVILLAIN, M. KAUFMANN, M SABOURAULT, Y. BORJON PIRON, C DURNERIN, F GRIMAUD ; O. COLLIGNON, F. PEROT JP. SAULGRAIN, E CHEVALIER,
Excusés : G. RENAUD, A. de PERTHUIS, S. BORE

Secrétaire de séance : Françoise GRIMAUD
Convocation du 20 novembre 2014
Date de publication : 28 novembre 2014
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
G. RENAUD à M. KAUFMANN
S. BORE à O. COLLIGNON

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du **3 novembre 2014**

EXONERATION TA

DCM n°2014 -83

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la **Taxe Locale d'Équipement** et la **Participation pour Aménagement d'Ensemble** a été créée à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle était destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Par délibération du 7 novembre 2011, la Commune a fixé le taux de cette taxe à 5 %.

Toutefois, cette délibération indique une durée de validité qui arrive à échéance au 31 décembre 2014. Il en résulte que cette délibération ne sera plus applicable sur le territoire Communal aux autorisations d'occupation du sol déposées à compter du 1^{er} janvier 2015.

Aussi, pour que la commune puisse continuer à percevoir la taxe d'aménagement, le Conseil Municipal doit prévoir la reconduction de l'instauration de cette taxe d'année en année, avant le 30 novembre 2014, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la Loi de Finance initiale pour 2014 suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il a ainsi été proposé d'exonérer de la taxe d'aménagement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le calcul de la taxe d'aménagement est le suivant :

Surface x le taux voté (5%) x la base

En effet la taxe appliquée à Denée est de 5% et la base de référence est de 712 pour l'année 2014.

Ainsi pour un abri de jardin de 19 m², la taxe serait de 676.40 €.

Compte tenu du coût d'un abri de jardin le risque serait que les administrés ne déposent plus de déclaration préalable de travaux.

Il est donc proposé :

- **1/ La reconduction - de plein droit annuellement- de la délibération du 7 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement**
- **2/ d'exonérer, les abris de jardins, de la taxe d'aménagement à hauteur de 50 %**

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de reconduire sans limitation de durée, la délibération instituant la taxe d'aménagement en date du 7 novembre 2011,

DECIDE d'exonérer de la taxe d'aménagement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : Les abris de jardin soumis à déclaration préalable selon les conditions ci-dessus proposées.

TARIFS 2015 DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT	DCM n°2014-84
---	----------------------

Monsieur le Maire propose cette année de ne pas modifier les tarifs d'assainissement.

	Quantité facturée en 2013		propositions	Propositions de tarifs 2015	Total attendu en 2015
Nombre d'abonnements	391	59,81	0%	59,81	23 385,71 €
Consommation en m3	32 839	1.4450	0,00%	1,4450	47 452,36 €
					70 838,07 €

Il propose,

- que l'**abonnement** reste à 59.81 € en 2015
- et la **consommation** reste à 1.4450 € le m3 en 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'accepter ces propositions.

TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE 2016	DCM n°2014-85
--	----------------------

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver les tarifs Communaux de la salle polyvalente conformément au tableau ci-dessous.

PARTICULIERS DE LA COMMUNE

	Petite salle		Grande salle		Les 2 salles	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
vin d'honneur	37 €	38 €	56 €	57 €	73 €	74 €
stages -initiations (particuliers et associations)	60 €	62 €	90 €	92 €	135 €	138 €
réunions de famille, anniversaires, mariages	121 €	124 €	288 €	295 €	404 €	414 €
deuxième jour	62 €	64 €	89 €	92 €	98 €	101 €
St Sylvestre	471 €	482 €	688 €	705 €	829 €	850 €

LOCATIONS HORS COMMUNE (particuliers et associations)

	Petite salle		Grande salle		Les 2 salles	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
vin d'honneur	63 €	65 €	92 €	94 €	124 €	127 €
autres réunions	92 €	95 €	123 €	124 €	154 €	158 €
autres réunions/stages -initiations	60 €	62 €	90 €	92 €	135 €	138 €
réunions de famille, anniversaires, mariages	192 €	196 €	476 €	488 €	667 €	684 €
deuxième jour	100 €	103 €	122 €	125 €	165 €	169 €
concours, jeux	207 €	212 €	352 €	361 €	381 €	391 €
Bals soirées / cabarets / spectacles / entreprises	216 €	222 €	369 €	379 €	476 €	488 €
St Sylvestre	784 €	804 €	1 199 €	1 229 €	1 367 €	1 401 €

pour toute réservation de salle une caution de 400 € doit être versée

Les stages sont autorisés pour :

- maximum 3 séances par organisateur
- uniquement en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Monsieur le Maire indique que la mise en place de la redevance incitative devra être prise en considération dans les futures locations de salles. Ce point sera étudié et précisé ultérieurement.

TARIFS MUNICIPAUX 2015

DCM n°2014-86

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver les tarifs communaux conformément au tableau ci-dessous :

TARIFS MUNICIPAUX 2015

	2011	2012	2013	2014	2015
DROITS DE PLACE					
Tarif annuel sans électricité	60,00	61,00 €	62,00 €	63,00	65,00
Tarif annuel avec électricité			80,00 €	80,00	82,00
Tarif occasionnel (par jour)	25,00	26,00 €	27,00 €	28,00	30,00
Tarif occasionnel avec électricité (par jour)			35,00 €	35,00	36,00
Boule d'Or Place Muller	48,00	49,00 €	50,00 €	51,00	52,00
Tarif cirque par jour (caution de 100 €)	53,00	54,00 €	55,00 €	56,00	57,00
Tarif cirque avec électricité par jour			80,00 €	80,00 €	82,00
TARIFS FUNERAIRES					
Concession 30 ans, 2m ²	168,00	171,00 €	175,00 €	179,00 €	183,00
Concession 15 ans, 2 m ²	100,00	102,00 €	105,00 €	108,00 €	110,00
Concession case columbarium	275,00	281,00 €	290,00 €	300,00 €	310,00
Fourniture plaque fermeture case columarium	110,00	112,00 €	115,00 €	118,00 €	121,00
PHOTOCOPIES					
Format A4 cadastre	3,15	3,20 €	3,30 €	3,40 €	0,00
Format A3 cadastre	4,20	4,30 €	4,40 €	4,50 €	0,00
Gratuit jusqu'à 200 pour les assos, au delà :	0,20	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,25
ABONNEMENT A LA GAZETTE					
	7,00	7,25 €	7,50 €	7,50 €	7,70
TARIFS CULTURELS					
Entrée concert adulte	7,00	7,25 €	7,50 €	7,50 €	0,00
Entrée concert enfant	1,60	1,60 €	1,70 €	1,70 €	0,00
Livres réformés	0,20	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,50 €
La bande dessinée	0,20	0,20 €	0,20 €	0,20 €	1,00 €
Revue	0,20	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Carte lecteur à la bibliothèque : l'unité	5,00	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50
Carte lecteur à la bibliothèque : famille	10,00	11,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00
Animation bibliothèque / réseau	2,00	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00
Réseau animation tarif enfant	1,00	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00
Carte perdue	2,00	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00
Gouters Heure du conte	1,00	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00
DECHETS SAUVAGES					
	115,00	117,00 €	120,00 €	123,00 €	300,00
BRANCHEMENT / RACCORDEMENT A L'EGOUT					
remboursement des frais de branchement à l'égoût sur demande des administrés (art 1331-2 du code de santé publique) DCM 5 novembre 2001	825,00	840,00 €	860,00 €	860,00 €	880,00
Participation pour .Assainissement .Collectif. (01/7/2012)art..L1331-7 code de santé publique) DCM 18 juin 2012		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2050,00
ELECTRICITE COMMERCANTS					
Participation au frais d'électricité	5,20	5,30 €	5,50 €	5,70 €	6,00
TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE					
Tarifs cantine à compter du 1er janvier	3,30	3,30 €	3,50 €	3,70 €	3,80

La communauté de Communes Loire Layon souhaiterait qu'une harmonisation des tarifs relatifs aux déchets sauvages soit décidée entre toutes les communes de la Communauté de Communes Loire Layon.

ADHESION A AMMAREAL

DCM n°2014 – 87

Madame CHEVALIER présente une proposition de la société AMMAREAL, 6 rue de bâtisseurs 91350 Grigny France.

« Ammaréal-le livre solidaire » est une société permettant aux bibliothèques de se défaire de façon professionnelle et responsable des livres désherbés et des dons. Les livres sont enlevés gracieusement à la bibliothèque par un transporteur. Ils sont ensuite vendus, donnés ou recyclés selon leur état physique.

En contrepartie un pourcentage des revenus est reversé à la mairie et un autre à des organismes solidaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de la société AMMAREAL.

INTEGRATION DE L'ECOLE SAINTE MARIE DANS LE DISPOSITIF DES TAP ET COMITE DE PILOTAGE DES TAP

DCM n°2014 -88

Madame KAUFFMANN informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mise en place l'année dernière par la précédente équipe municipale, un nouveau comité de pilotage a été envisagé suite aux élections municipales.

Une 1^{ère} réunion s'est tenue le 20 novembre pour rappeler le dispositif aux différents partenaires et tirer un 1^{er} bilan de son fonctionnement.

Madame KAUFFMANN rappelle tout d'abord la composition du comité de pilotage proposée :

- Le Maire
- L'adjointe chargée des affaires scolaires
- L'adjointe chargée des relations aux associations
- 2 représentants des Parents d'élèves de l'école la Marelle
- 2 représentants des Parents d'élèves de l'école Sainte Marie
- Le Directeur de l'école la Marelle
- La Directrice de l'école Sainte Marie
- La Directrice Générale des Services communaux
- Le Coordinateur TAP
- La responsable des services périscolaires (restauration et accueil périscolaire)
- La Présidente de l'association Familles Rurales

Après une description de l'organisation actuelle des TAP et des plannings passés et à venir pour les prochaines périodes, un premier bilan plutôt positif a pu être établi par les différents partenaires ainsi que par les intervenants.

Madame KAUFFMANN informe cependant le Conseil Municipal des difficultés quotidiennes auxquelles sont confrontés les services communaux :

- des problématiques de trajets : le fait que la durée des TAP soit réduite implique des conditions d'accueil des enfants qui ne sont pas toujours satisfaisantes.

- Les problématiques d'occupation des locaux : selon l'intervenant, la salle d'arts plastiques est peu adaptée.

Les enfants ne bénéficiant pas de récréation entre la fin de l'école et les TAP, ils n'ont pas le temps de se défouler ce qui provoque des difficultés de gestion des comportements accrues à cette heure de la journée.

Monsieur le Maire ajoute que les TAP représentent un coût de plus de 240 € par enfant et par an selon le dispositif actuel, alors qu'une moyenne du coût des TAP avait été établie entre 150€ et 200 € par enfant lors de la mise en place de la réforme.

Madame KAUFFMANN indique également que l'équipe fonctionne à flux tendu et rencontre des difficultés en cas de remplacements. Monsieur RIVEREAU ayant un temps important affecté à l'organisation des TAP, ce nouveau service se fait au détriment du service enfance jeunesse.

Il est donc souhaitable de revoir l'organisation du dispositif de manière à affiner ce fonctionnement pour la rentrée de septembre 2015/2016.

Par ailleurs, l'école Sainte Marie a fait savoir qu'elle souhaitait intégrer le dispositif des TAP et sollicite un accord du Conseil Municipal sur ce principe.

Il est donc proposé de poursuivre la réflexion du comité de pilotage pour améliorer l'organisation du dispositif TAP en tenant compte des points positifs du dispositif actuel mais aussi des axes d'amélioration possibles de cette organisation.

Il est également demandé au Conseil Municipal s'il souhaite ou non, intégrer l'école Sainte Marie dans le dispositif des TAP organisé par la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'intégrer l'école Sainte Marie dans le dispositif des TAP organisé par la Commune.
- ENTERINE la composition du comité de pilotage définie ci-dessus.

MISE A JOUR PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
--

DCM n°2014 – 89

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde approuvé le 3 septembre 2012.

Il informe le Conseil Municipal de la loi n°87 565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment son article 5.

La Commune est exposée à certains risques notamment au risque inondation. Ainsi, 46.1 % du territoire est submersible soit 734.76 ha.

7 villages sont susceptibles d'être inondés ou encerclés :

- Beau Soleil,
- Port Thibault,
- Les Aireaux
- Les Jubeaux
- L'Ilot
- Port Godard
- Les Lombardières.

Une cellule de crise doit être constituée et ce plan de sauvegarde remis à jour. Elle est composée d'élus et d'agents communaux susceptibles d'assurer en relation avec les services préfectoraux, les services de secours.

- Le Maire et les adjoints (communication auprès de la population, relation avec les services de la préfecture, prise en charge de la population à risque)
- La DGS et Claudine LECLAIR (gestion de l'aspect administratif de la crise)
- Les services techniques (gestion technique)
- Le Président du DIA (prêts de matériel) en relation avec les services techniques.

S'ajoutent à cette cellule de crise des personnes référentes de villages. A l'occasion de l'élaboration du précédent Plan Communal de Sauvegarde, une liste de personnes ayant une connaissance approfondie des inondations dans chacun des villages et susceptibles de guider la population de chacun des villages a été établie.

Référents par village :

- Port Godard et Les Lombardières : Philippe NOGUES
- Les Jubeaux et l'Ilot : Jacques ZEIMERT et Gérard BLANVILLAIN
- Mantelon : Christian ROBERT
- Port Thibault, la Herrière et le Pavillon Le Courtil fauchoux : Jean-René CESBRON et Christophe FERRIERE
- Le Petit Aireaux : Michel BLANVILLAIN
- Les Aireaux : Jean-Marie FONTAINE

Il est proposé de renouveler cette liste et de mettre à jour le plan communal de sauvegarde.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le plan communal de sauvegarde ainsi modifié.
- Précise que la cellule de crise sera composée de la manière suivante :
 - o Le Maire
 - o Adjoints
 - o DGS+C LECLAIR (traitement administratif de la crise)
 - o Le Responsable des services techniques + B LECLAIR (en tant que président du DIA)

ETUDE DE MUTUALISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES CCLL/COMMUNES

DCM n°2014 – 90

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes et chacune de ses communes membres gèrent leurs parcs informatiques et télécommunications de manière complètement indépendante.

Ainsi, dans le cadre du projet de mutualisation des moyens généraux, la Communauté de Communes a décidé, lors de sa réunion du 13 novembre 2014, de lancer un marché de prestations de services portant sur : la réalisation d'un audit et la proposition de scénarii concernant le parc informatique et ses applications, les moyens en télécommunications (téléphonie + internet) et les modes de fonctionnement, en vue d'une optimisation de cette ressource technique.

Cette étude prise en charge financièrement par l'EPCI, portera sur l'ensemble des structures communales et intercommunales : le siège de la Communauté de Communes, les 10 mairies, les ateliers municipaux, les bibliothèques, les accueils de loisirs, les écoles, les périscolaires, les restaurants scolaires, l'office de tourisme, les déchèteries et les autres bâtiments concernés que la CCLL et les communes proposeront à l'audit.

Conformément au cahier des charges ci-annexé, le marché prévoit une tranche conditionnelle portant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement du scénario retenu.

Un comité technique sera mis en place et un comité de pilotage présidé par le Président de la Communauté de Communes, assurera le suivi de cette étude. Chaque commune y sera représentée soit par un élu ou un technicien.

Toutes les communes sont appelées à donner leur accord sur cette démarche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOUHAITE** s'associer à l'étude de mutualisation des moyens informatiques et téléphoniques CCLL/COMMUNES.
- **APPROUVE** le cahier des charges qui a été établi à cet effet.
- **PREND ACTE** que le financement de cette étude sera intégralement pris en charge par la Communauté de Communes.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE (L.1425-1 A LEUR EPCI) EN MATIERE D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.
--

DCM n°2014 – 91

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principaux enjeux relatifs à ce transfert de compétence.

Les usages Internet du grand public et des professionnels nécessitent des débits de plus en plus élevés mais l'ADSL supporté par la boucle locale cuivre de France Télécom, ne permettra pas de répondre aux besoins émergents.

La technologie fibre optique est la solution la plus pérenne. L'investissement nécessaire à la création d'un réseau Très Haut Débit est estimé à 30 Milliards d'euros pour le pays. Dès 2009, dans le cadre du Programme Très Haut Débit, le Gouvernement a défini une stratégie pour le développement du Numérique reposant essentiellement sur deux piliers :

- la mobilisation des initiatives des opérateurs privés ; l'autorité de régulation a demandé aux opérateurs de définir les territoires sur lesquels ils souhaitaient réaliser des investissements sur fonds propres pour le Maine et Loire : il s'agit des Agglomération urbaines d'Angers, de Cholet et de la Ville de Saumur. La CCLL ne figure pas dans les territoires ainsi couverts.
- le soutien financier des projets des collectivités locales au travers des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN)

Le Département du Maine et Loire a élaboré son SDTAN, validé en décembre 2013. Les réflexions menées dans le cadre du SDTAN ont abouti à un scénario cible de raccordement FTTH (fibre optique) de l'ensemble du département estimé pour le Maine et Loire à 328 M€ dont 14,2 M€ pour le territoire de la CCLL.

Compte tenu du montant estimé des investissements, une phase intermédiaire est envisagée pour répondre aux besoins immédiats des usagers et préparer le déploiement généralisé de la fibre optique. Le SDTAN préconise la mise en œuvre d'un mix technologique permettant de répondre aux besoins actuels et de préparer l'avenir :

- la mise en œuvre de solutions de montée en débit (cuivre et radio)
- le déploiement FTTH dans les bourgs, où les coûts d'investissements par prise sont abordables

A ce jour, l'estimation de ce scénario sur le territoire de la CCLL, en tenant compte des subventions possibles, est estimée à environ 3 M€.

Les modalités de mise en œuvre du déploiement de la fibre optique seront arrêtées par chaque EPCI, dans le cadre d'un schéma local de l'aménagement numérique (niveau d'investissement, durée de déploiement, priorités,...). Dans ce sens, les Communes membres doivent ainsi transférer

leur compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ».

Il est ensuite prévu la création d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) regroupant l'ensemble des EPCI du Maine et Loire, le Département et la Région. Ce futur SMO (en cours de constitution), sera adossé au SIEML, et s'appuiera sur les structures techniques et administratives de ce syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes en date du 13 novembre 2014, afin de permettre la constitution de ce syndicat mixte ouvert,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la modification statutaire de la communauté de communes en ce qu'elle confie à la communauté de communes la compétence facultative :
- **Volet 2 : développer la qualité de vie et d'aménagement du Territoire.**
- **Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;**
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte qui sera créé en Maine-et-Loire pour l'exercice de cette compétence.
- **DE CHARGER** le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la communauté de communes Loire Layon.

Prochain Conseil : le 15 décembre 2014